

République française
SAINT CERNIN
Département du Cantal

Objet: Convention territoriale globale avec la CAF - 2022_041

Séance du mercredi 19 octobre 2022

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation:

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Jean Christophe GUY, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PIJOUAT

Représentés: Christelle CHAUVET

Absents: Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE

Vu les articles L. 263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

La CAF du Cantal assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf du Cantal et le territoire partenaire souhaitent passer une convention territoriale globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et le territoire partenaire. C'est dans ce cadre que les communes de Pleaux, Saint-Cernin, Saint-Ilvide, Saint-Martin-Valmeroux, Tournemire, Saint-Cirgues – de- Malbert et Saint-Chamant veulent mettre en œuvre une CTG.

Les champs d'intervention conjoints seront définis en 2022 à partir d'un diagnostic. Ils compléteront la présente convention par voie d'avenant. Ils pourront porter sur :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

RF
• PRÉFÈTE DE SAINT-CERNIN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/10/2022
015-211501754-20221019-2022_041-DE

- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément du passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, les conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle:
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées à l'handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté

La convention sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et les autres Communes signataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture de AURILLAC le 24/10/2022
 et publication ou notification du 26/10/2022

Le Maire,
 A. DUJOLS



La secrétaire de séance,
 S. Gaillard

